

d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe

Service des Ressources Humaines

LA PRESIDENTE

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.552-26, L.522-28 et L.522-29,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu la délibération n° 07-2018 en date du 14 février 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
 Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	1	0
% de femmes	14 %	0 %
Nombre d'hommes	6	3
% d'hommes	86 %	100 %
TOTAL	7	3

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade actuel	Promuvable à compter du :
1- AILLAUD Hyvans	Adjoint technique	01/01/2025
2- CARRILLO Daniel	Adjoint technique	01/01/2025
3- SARRAZIN Frédéric	Adjoint technique	09/05/2025

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.552-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13 235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Digne les Bains, le 05 août 2025,

Pour la Présidente,

Le Vice-Président,
Gilbert REINAUDO.

